

# VILLE DE LOURCHES

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR

Madame I. CATTIAUX, MR R. FOGAL

- ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. FOGAL-JANOWSKI, MR M. DUHEM, MME S. DELSART-DEGAND, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE, Mr S. DUVIVIER,

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

Excusés :

Monsieur A. TISON, Monsieur Y. SOULA, Madame F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

Absents :

MR J.R BIHET, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Le quorum étant atteint, Madame D. DUWEZ-GUESMIA, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité, Mr S. DUVIVIER est nommé secrétaire de séance

---

## RAPPEL ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Octobre 2023
2. Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
3. Décision Budgétaire Modificative n° 1
4. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
5. Noël des agents de la Commune (modification)
6. Noël des enfants des agents de la Commune (modification)

## PROCES-VERBAL

En introduction de cette séance ordinaire du Conseil Municipal, Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour initial une délibération de soutien aux populations du Pas de Calais frappées depuis de nombreux mois par des inondations.

A l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la modification proposée de l'ordre du jour.

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Madame le Maire interroge les membres du Conseil municipal sur d'éventuelles observations sur ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée.

*Adopté à l'unanimité*

### 2. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU

Lecture est faite des décisions prises par Madame le Maire au titre sa délégation conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Acte est donné*

### 3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget 2023 comme suit :

Pour la section de fonctionnement (transfert de crédits)

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2023	Virements de Crédits 2023	DM 2023	BP + VC + DM	DM 2023-01	Budget 2023 après vote DM 2023-01
D	022	022	-	Dépenses imprévues	122 440,00 €	- €	- €	122 440,00 €	- 121 500,00 €	940,00 €
D	011	606011	-	Eau et assainissement	17 000,00 €	- €	- €	17 000,00 €	2 000,00 €	19 000,00 €
D	011	60612	-	Electricité	300 000,00 €	- €	- €	300 000,00 €	20 000,00 €	320 000,00 €
D	011	60613	-	Chauffage urbain	200 000,00 €	- €	- €	200 000,00 €	19 000,00 €	219 000,00 €
D	011	611	-	Contrats de prestation de services	54 800,00 €	- €	- €	54 800,00 €	1 200,00 €	56 000,00 €
D	011	615231	-	Voiries	24 000,00 €	- €	- €	24 000,00 €	7 000,00 €	31 000,00 €
D	011	6161	-	Multirisques	70 000,00 €	- €	- €	70 000,00 €	2 000,00 €	72 000,00 €
D	011	6226	-	Honoraires	7 000,00 €	- €	- €	7 000,00 €	15 000,00 €	22 000,00 €
D	011	6232	-	Fêtes et cérémonies	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
D	011	6281	-	Concours divers, cotisations	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €	8 400,00 €	11 400,00 €
D	011	63512	-	Taxes foncières	12 100,00 €	- €	- €	12 100,00 €	7 900,00 €	20 000,00 €
D	014	739223	-	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	13 000,00 €	- €	- €	13 000,00 €	2 000,00 €	15 000,00 €
D	67	678	-	Autres charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	31 000,00 €	31 000,00 €

- €

Pour la Section d'investissement (transfert de crédits)

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2023	Virements de Crédits 2023	DM 2023	BP + VC + DM	DM 2023-02	Budget 2023 après vote DM 2023-02
D	020	020	-	Dépenses imprévues	44 000,00 €	- €	- €	44 000,00 €	- 44 000,00 €	- €
D	20	2031	-	Frais d'études	- €	- €	- €	- €	44 000,00 €	44 000,00 €

- €

*Adopté à l'unanimité*

#### 4. AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024

Conformément l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-après

Chapitre	Reports RAR 2022	BP 2023 + DM + VC (crédits ouverts)	Crédits autorisés avant BP 2024 (25% des crédits ouverts)
20 - Immobilisations incorporelles	- €	70 500,00 €	17 625,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	23 683,00 €	5 915,75 €
21 - Immobilisations corporelles	12 100,00 €	85 720,21 €	21 430,05 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
21 - Opération 1600 (Groupe scolaire primaire)	- €	68 000,00 €	17 000,00 €
20 - Opération 1700 (Gymnase Léo Lagrange)	- €	130 000,00 €	32 500,00 €
23 - Opération 1700 (Gymnase Léo Lagrange)	- €	870 000,00 €	167 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 100,00 €</b>	<b>1 047 883,21 €</b>	<b>261 970,80 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

## **5. NOËL DES AGENTS DE LA COMMUNE - MODIFICATION**

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que par le passé la Commune de LOURCHES attribuait des cartes cadeaux aux agents à l'occasion des Fêtes de Noël.

Le 19 septembre 2017, l'URSSAF Nord Pas de Calais procédait à une vérification de notre gestion comptable notamment l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie de salaire.

Le 5 octobre 2017, l'Inspecteur du recouvrement rendait ses conclusions et formulait des observations notamment sur l'attribution des bons d'achats à l'occasion des Fêtes de Noël du personnel communal et de leurs enfants jusqu'à leurs seize ans.

Il s'avère qu'un employeur public peut se substituer à un Comité d'œuvres Sociales, une amicale ou tout autre organisme social faisant défaut pour attribuer de tels avantages à leurs agents, mais ceux-ci sont, de fait, identifiés comme un complément de salaire assujetti à cotisations sociales.

Dans ce contexte particulier lié une inflation galopante et à la forte augmentation des coûts de l'énergie, le pouvoir d'achat des français est mis à rude épreuve. Les agents de la Ville ne font pas exception.

Aussi, il vous est proposé d'allouer, à l'occasion des Fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 75 € brut aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé.

Ce montant, assujetti à cotisations sociales, sera porté sur la fiche de paie du mois de décembre sous la forme d'un complément de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, à l'occasion des Fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 75 € brut aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé du CCAS dès lors qu'ils ont une ancienneté cumulée ou qu'ils disposent d'un contrat d'au moins 6 mois avec une interruption de 4 semaines maximum à la date du versement.

Cette gratification, versée en complément du traitement du mois de décembre, sera assujettie à cotisations sociales au titre de la réglementation en vigueur.

*Adopté à l'unanimité*

## **6. NOËL DES ENFANTS DES AGENTS DE LA COMMUNE - MODIFICATION**

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que par le passé la Commune de LOURCHES attribuait des cartes cadeaux aux agents à l'occasion des Fêtes de Noël.

Le 19 septembre 2017, l'URSSAF Nord Pas de Calais procédait à une vérification de notre

gestion comptable notamment l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie de salaire.

Le 5 octobre 2017, l'Inspecteur du recouvrement rendait ses conclusions et formulait des observations notamment sur l'attribution des bons d'achats à l'occasion des Fêtes de Noël du personnel communal et de leurs enfants jusqu'à leurs seize ans.

Il s'avère qu'un employeur public peut se substituer à un Comité d'œuvres Sociales, une amicale ou tout autre organisme social faisant défaut pour attribuer de tels avantages à leurs agents, mais ceux-ci sont, de fait, identifiés comme un complément de salaire assujetti à cotisations sociales.

Dans ce contexte particulier lié une inflation galopante et à la forte augmentation des coûts de l'énergie, le pouvoir d'achat des français est mis à rude épreuve. Les agents de la Ville ne font pas exception.

Il vous est donc proposé d'allouer, chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 55 € brut par enfant, aux agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé. Les enfants bénéficiaires devront impérativement être âgés de 16 ans au plus dans l'année civile.

Ce montant, assujetti à cotisations sociales, sera porté sur la fiche de paie du mois de décembre sous la forme d'un complément de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, à l'occasion des Fêtes de Noël, une gratification d'un montant de 55 € brut par enfant, aux agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public et privé du CCAS dès lors qu'ils ont une ancienneté cumulée ou qu'ils disposent d'un contrat d'au moins 6 mois avec une interruption de 4 semaines maximum à la date du versement. Les enfants bénéficiaires devront impérativement être âgés de 16 ans au plus dans l'année civile.

Cette gratification, versée en complément du traitement du mois de décembre, sera assujettie à cotisations sociales au titre de la réglementation en vigueur

*Adopté à l'unanimité*

## **7. INONDATIONS DANS LE PAS DE CALAIS – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA PROTECTION CIVILE DU PAS DE CALAIS**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que face aux terribles inondations qui se sont récemment produit dans le département du Pas-de-Calais, l'association de la Protection Civile du Pas-de-Calais intervient auprès des Populations sinistrées.

Cette dernière a lancé un appel aux dons auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales afin de faire l'acquisition de pompes et de matériel de nettoyage.

Afin de soutenir l'engagement de l'association de la Protection Civile du Pas-de-Calais, Madame le Maire propose lui d'attribuer une subvention de 400,00 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un don de 400,00 € à l'association de la Protection Civile du Pas-de-Calais.

*Adopté à l'unanimité*

#### INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 heures 10

Le Secrétaire de séance,

Mr S. DUVIVIER



La Présidente,



Madame D. DUWEZ GUESMIA

